

Tarifs périodiques de distribution d'électricité

- Prélèvement T-MT, MT, T-BT et BT > 56 kVA -

ORES ASSETS

Période de validité : du 01.01.2027 au 31.12.2027

			Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT>56kVA
				Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution										
A. Terme capacitaire										
a. Pour les compteurs avec mesure de pointe										
	Pointe annuelle	(EUR/kW)	E210	0,1584626	-	1,2955875	-	1,6452300	-	3,6639574
	Pointe mensuelle	(EUR/kW)	E210	0,3169251	-	2,5911750	-	3,2904601	-	7,3279147
C. Terme fixe										
		(EUR/an)	E270	891,45		648,81		390,34		13,54
D. Terme proportionnel										
	Heures normales	(EUR/kWh)	E210		-	-	-	-	-	0,0093929
	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0001542	0,0001542	0,0051679	0,0051679	0,0097863	0,0097863	0,0106360
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0000802	0,0000802	0,0028743	0,0028743	0,0051784	0,0051784	0,0049727
	Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0049727
II. Tarif pour les Obligations de Service Public			E215	0,0010479		0,0010693		0,0010916		0,0050252
III. Tarif pour les surcharges										
	Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0033923		0,0033923		0,0033923		0,0033944
	Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0003126		0,0012008		0,0020313		0,0046995
	Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,0000345		0,0000352		0,0000359		0,0000378
IV. Tarif pour les soldes régulatoires			E410	0,0002124		0,0027950		0,0028531		0,0029990

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau pour lesquels une pointe peut être mesurée

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours. La durée d'utilisation maximale d'une alimentation de secours est de 500 heures par an.
- Aucun prix maximum n'est appliqué sur les termes capacitaires

I.A.a. Pour les compteurs avec mesure de pointe

- Le tarif pour la **pointe mensuelle** est applicable à la onzième plus haute puissance (pointe) quart-horaire du mois. À défaut de données suffisantes, la pointe mensuelle est égale à la puissance maximale du mois.
Le tarif pour la **pointe annuelle** est appliqué à la plus haute des pointes mensuelles des douze derniers mois (celles du mois considéré et des onze mois précédents, ou, à défaut de données complètes, celles disponibles pendant cette période).
- En cas d'activation de la flexibilité, la capacité demandée par le gestionnaire de réseau de distribution est déduite de la pointe du quart d'heure concerné.
- Pour les clients T-MT, MT et T-BT, un coefficient de dégressivité sera intégré dans le calcul du terme capacitaire. Toutefois, son effet diminue progressivement de façon à disparaître au 1er janvier 2030 via le paramètre de progression.

Coéfficient de dégressivité (E1): $0,1 + (796,5 / (885 + kW))$

Paramètre de progression i ($i = \{2025 \dots 2030\}$) : 2025=83,33%; 2026=66,67%; 2027=50%; 2028=33,33%; 2029=16,67%; 2030=0% (fin de l'application du E1)

Application du paramètre de progression : $kW + (E1 \times kW - kW) \times \text{Paramètre de progression } i$

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment (reprise sous le code de globalisation E216 en distribution et E526 en transport) .
Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.

Pour les URDs raccordés au niveau de tension BT > 56 KVA

- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
- Les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses :
 - a) Les heures associées aux heures creuses sont entre 22 heures et 7 heures et le week-end du vendredi à 22h au lundi à 7h avec une particularité pour les communes ci-dessous pour lesquelles les heures creuses s'étendent de 21h à 6h et le week-end s'étend du vendredi à 21h au lundi à 6h.

Communes : 1315 Glimes, Opprebais, Piétrebais, Roux-Miroir, 1320 Beauvechain, 1350 Orp-Jauche, 1357 Hélécine, 1360 Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Thorembais-Saint-Trond, Thorembais-les-Béguines, Orbais (hors ville de Perwez), 1367 Ramillies, 1370 Jodoigne, 4287 Lincent, 7750 Mont-de-l'Enclus, 7760 Celles, Escanaffles, Pottes, 7780, 7781, 7782, 7783, 7784 Comines-Warneton, 7890 Ellezelles, 7910 et 7912 Frasnes (Anvaing, Arc-Ainières, Wattripont, Saint-Sauveur et Dergneau)

- b) Les heures pleines sont les périodes non mentionnées en a)
- Les horaires pour le compteur exclusif de nuit varient en fonction de votre lieu de résidence et de votre installation. De façon très générale, le compteur exclusif de nuit fonctionne entre 22 heures et 7 heures ou entre 23 heures et 8 heures. Pour connaître la plage de fonctionnement de votre compteur exclusif de nuit, nous vous invitons à nous contacter [via le formulaire repris sur notre site.](#)

Pour les URDs raccordés aux niveaux de tension supérieurs à la BT

- Les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses :
 - a) Les heures associées aux heures creuses sont entre 22 heures et 7 heures, le week-end du vendredi à 22h au lundi à 7h et les jours fériés avec une particularité pour les communes ci-dessous pour lesquelles les heures creuses s'étendent de 21h à 6h, le week-end s'étend du vendredi à 21h au lundi à 6h et les jours fériés.
- Communes : 1315 Glimes, Opprebais, Piétrebais, Roux-Miroir, 1320 Beauvechain, 1350 Orp-Jauche, 1357 Hélécine, 1360 Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Thorembais-Saint-Trond, Thorembais-les-Béguines, Orbais (hors ville de Perwez), 1367 Ramillies, 1370 Jodoigne, 4287 Lincent, 7750 Mont-de-l'Enclus, 7760 Celles, Escanaffles, Pottes, 7780, 7781, 7782, 7783, 7784 Comines-Warneton, 7890 Ellezelles, 7910 et 7912 Frasnes (Anvaing, Arc-Ainières, Wattripont, Saint-Sauveur et Dergneau)*
- b) Les heures pleines sont les périodes non mentionnées en a)

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée au cours d'une année civile. Toutefois, afin d'appliquer cette notion, une correction et un remboursement qui en découle seront réalisées au cours du mois de janvier de l'année Y+1.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée au cours d'une année civile. Toutefois, afin d'appliquer cette notion, une correction et un remboursement qui en découle seront réalisées au cours du mois de janvier de l'année Y+1.

IV. Tarif pour les soldes régulateurs

Période de validité : du 01.01.2027 au 31.12.2027

			Code EDIEL	BT	
				Configuration tarifaire incitative	Configuration tarifaire standard
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution					
A. Terme capacitaire					
	Tarif de base - pointes ≤ 12,7 kW	(EUR/kW)	E210	0,0000000	-
	Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW	(EUR/kW)	E210	0,0000000	-
B. Terme prosumer					
	Tarif <i>prosumer</i>	(EUR/kWe)	E250	84,5140585	
C. Terme fixe					
D. Terme proportionnel					
	Monohoraire Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	0,0958761
	Bihoraire Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	-	0,1085656
		(EUR/kWh)	E210	-	0,0507579
	IMPACT Heures PIC	(EUR/kWh)	E210	0,1409942	-
		(EUR/kWh)	E210	0,0845965	-
		(EUR/kWh)	E210	0,0281988	-
	Heures ECO	(EUR/kWh)	E210		-
	Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	0,0507579	
II. Tarif pour les Obligations de Service Public					
		(EUR/kWh)	E215	0,0050252	
III. Tarif pour les surcharges					
	Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0033944	
	Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0046995	
	Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,0000378	
IV. Tarif pour les soldes régulateurs					
		(EUR/kWh)	E410	0,0029990	

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

Configuration tarifaire incitative

La tarification incitative (tarif IMPACT) est **optionnelle** et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est **inférieure ou égale à 56 kVA** et qui sont **équipés d'un compteur électronique dont la fonction communicante est active**.

Configuration tarifaire standard

La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est **supérieure à 56 kVA** et dont la puissance de prélèvement sur le réseau peut être mesurée.

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitair

Le terme capacitair est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification incitative (tarif IMPACT)

- **le tarif de base**, exprimé en €/kW, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appelés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.
- **le tarif de puissance supplémentaire**, exprimé en €/kW, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appelée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.

I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer

- Le tarif prosumer s'applique au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée ;
- Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ;
- Le tarif prosumer est applicable aux prosumers qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau ;
- Pour les prosumers qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélèvements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélèvements nets augmenté du tarif prosumer.

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le tarif fixe s'applique au prorata du nombre de jours couverts par la période facturée ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment (reprise sous le code de globalisation E216 en distribution et E526 en transport) . Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.
- Les horaires pour le compteur exclusif de nuit varient en fonction de votre lieu de résidence et de votre installation. De façon très générale, le compteur exclusif de nuit fonctionne entre 22 heures et 7 heures ou entre 23 heures et 8 heures. Pour connaître la plage de fonctionnement de votre compteur exclusif de nuit, nous vous invitons à nous contacter [via le formulaire repris sur notre site](#).

Configuration tarifaire standard

Monohoraire

- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.

Bihoraire

- Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
 - soit d'un compteur (électronique ou électromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage
 - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
 - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un *prosumer* équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement).
- Les plages horaires associées à la tarification standard bihoraire sont les suivantes :
 - Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche

Configuration tarifaire incitative

IMPACT

- Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes :
 - Heures PIC : de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures MEDIUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche
 - Heures ECO : de 11h à 17h et de 1h à 7h du lundi au dimanche

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée au cours d'une année civile. Toutefois, afin d'appliquer cette notion, une correction et un remboursement qui en découle seront réalisées au cours du mois de janvier de l'année Y+1.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée au cours d'une année civile. Toutefois, afin d'appliquer cette notion, une correction et un remboursement qui en découle seront réalisées au cours du mois de janvier de l'année Y+1.

IV. Tarif pour les soldes régulateurs